



**Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate**  
**Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate**

**REUNION DU BUREAU DU 22 MAI 2018**

**Délibération PNMCCA\_2018\_06**

**Approbation du règlement relatif aux modalités d'attribution de subventions**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 03 mars 2017 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

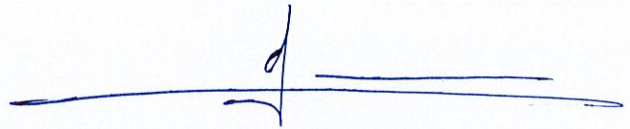
**Article 1 :**

Le Bureau approuve le règlement relatif aux modalités d'attribution de subventions (document ci-joint).

**Article 2 :**

Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion



M. Gilles SIMEONI



**NOTE D'ORIENTATION RELATIVES AUX  
SUBVENTIONS AFB/PNMCCA**

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

En l'absence de plan de gestion validé, le PNMCCA n'a pas délégué au Conseil d'Administration de l'AFB pour attribuer des subventions ou concours financiers. Toutefois le conseil de gestion peut intégrer et prioriser un certain nombre de projets répondant à ses orientations de gestion dans son programme d'actions et les proposer à la validation du directeur ou du conseil d'administration de l'AFB afin de bénéficier d'un soutien car une des missions de l'AFB est d'apporter de tels concours : article L131-9 du code de l'environnement. La délibération 2017-23 du conseil d'administration de l'Agence cadre les compétences du directeur de l'AFB (<500 000 euros) et de la commission des interventions (> 500 000) concernant les aides attribuables.

Les aides pouvant être allouées par l'AFB sur l'enveloppe budgétaire du PNMCCA devront être en relation avec les orientations de PNMCCA inscrites dans le décret de création du parc.

## **1) EX. DE L'APPEL À PROJETS PARC NATUREL MARIN D'IROISE AVEC PLAN DE GESTION VALIDE**

Premier du genre en France, le Parc naturel marin d'Iroise, créé par le Décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007, protège 3500 km<sup>2</sup> d'espace marin. Situé à la pointe du Finistère, il s'étend du sud de l'île de Sein au nord de l'île d'Ouessant et atteint, au large, les limites des eaux territoriales françaises.

Le Parc naturel marin (ci-après « le Parc ») fait partie de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), un établissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire. L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

Le Parc a pour finalité de **mieux connaître le milieu marin de l'Iroise**, de le **protéger** et de **développer durablement** les activités dépendantes de la mer.

Le décret de création du Parc naturel marin d'Iroise assigne à celui-ci une orientation de gestion relative à la conservation et à la valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux.

Le plan de gestion du Parc précise qu'il convient de mieux connaître le patrimoine culturel de l'Iroise pour mieux le préserver, d'en favoriser l'accessibilité et de faire du patrimoine un vecteur de développement pour le territoire.

Le conseil de gestion du Parc a souhaité lancer l'appel à projets « Conservation et transmission des patrimoines culturels maritimes dans le Parc naturel marin d'Iroise ».

Cet appel à projets a pour objectif de participer à la conservation et à la transmission du patrimoine culturel de la mer d'Iroise en soutenant les acteurs locaux impliqués dans cette démarche.

Les savoirs et savoir-faire maritimes sont l'une des composantes essentielles de l'identité et de la culture de la pointe du Finistère. Mer nourricière et dangereuse, l'Iroise est, depuis des siècles, à l'origine d'adaptations humaines et donc d'émergence de formes culturelles dans des domaines variés : pêche, transformation de la ressource et gastronomie, signalisation et

navigation, rapport homme-femme, création artistique... Les connaître, les faire connaître et les garder en mémoire sont parmi les missions des acteurs du patrimoine maritime que le Parc souhaite soutenir.

Par ailleurs, le Parc naturel marin d'Iroise est, aux côtés du Parc naturel régional d'Armorique, gestionnaire de la Réserve de biosphère des îles et de la Mer d'Iroise. Cette reconnaissance, délivrée par l'UNESCO, reconnaît la bonne cohabitation des hommes avec leur milieu et valorise les actions qui y participent. Cet appel à projets s'inscrit dans cette démarche en soutenant les initiatives qui concerneraient les îles de la mer d'Iroise.

## **2) DANS L'ATTENTE DU PLAN DE GESTION VALIDE : ORIENTATIONS DU PNMCCA CONCERNANT LES SUBVENTIONS**

### **QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION**

Les subventions de l'AFB, attribuées sur le budget du PNMCCA, s'adressent aux porteurs de projets publics (collectivités, établissements publics,...), privés à but non lucratif ou aux personnes morales exerçant une activité économique (sous condition de respecter la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat), à l'exclusion des particuliers.

### **NATURE DES PROJETS POUR LESQUELS UNE SUBVENTION PEUT ETRE ALLOUEE**

les projets suivants pourraient être soutenus :

- La contribution à l'acquisition de connaissance dans les domaines spécifiques notamment du patrimoine naturel (amélioration des connaissances sur des espèces et habitats méconnus, espèces et habitats patrimoniaux,
- Les études et inventaires des patrimoines, de conservation de la mémoire et/ou des savoir-faire, de conservation et/ou de restauration du patrimoine culturel matériel, de transmission/valorisation des patrimoines ;
- La mise en œuvre d'action de sensibilisation à l'environnement marin auprès du public cible du parc et notamment des scolaires ; mais aussi du grand public ;
- La contribution à l'évolution des pratiques vers des pratiques plus durables et respectueuses des milieux naturels marins ;
- La contribution à l'amélioration des infrastructures portuaires, (charte de bonnes pratiques)
- La contribution à l'évolution de filières socio-professionnelles liées au milieu marin ;

*Carte du périmètre du Parc naturel marin di u Capicorsu e di l'Agriate*

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part de l'AFB sur l'enveloppe budgétaire du PNMCCA, le projet devra :

- poursuivre la satisfaction de l'intérêt général.
- être porté par une structure publique ou privée à but non lucratif ou par une personne morale exerçant une activité économique, à l'exclusion des particuliers.
- concerner une ou plusieurs thématiques relevant du .....et s'inscrivant totalement ou majoritairement dans le périmètre du Parc naturel marin de Capicorsu e di l'Agriate.
- valoriser les résultats en proposant une forme gratuite (exposition, livret, diffusion électronique, mise à disposition publique des données collectées,...) et large de diffusion notamment auprès des habitants et visiteurs des communes littorales et/ou insulaires du Parc.
- être compatible avec le programme d'actions annuel du PNM, ses capacités budgétaires et ses priorités.
- respecter les règles de l'AFB en matière d'attributions de subventions (plafonds, assiettes de dépenses éligibles...), notamment indiquées dans le programme d'interventions de l'AFB en cours de rédaction.

Le projet devra présenter un plan de financement et un calendrier définis et réalistes.

Des éléments d'appréciation complémentaires pourront être demandés au porteur de projet au moment de l'examen de son dossier.

Seuls les dossiers éligibles feront l'objet d'un examen selon les critères de sélection définis ci-dessous.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

**Les projets seront soumis à un examen technique des services du Parc puis à l'examen du bureau ou du conseil de gestion du Parc.**

**Seuls les projets satisfaisants au regard de cet examen** pourront être proposés à l'AFB qui restera seule décisionnaire de l'attribution de subventions. L'aide allouée par l'AFB au bénéficiaire d'un tiers est facultative et précaire : une subvention n'est jamais un dû.

## DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES

Les dépenses suivantes sont considérées comme non-éligibles et n'entreront pas dans le calcul du montant total du projet :

- temps de bénévolat
- frais de défraiement de mission des personnels et bénévoles (déplacement, hébergement, restauration) frais de gestion / frais généraux liés au fonctionnement de la structure (y compris les frais d'assurance), coûts indirects
- dépenses d'investissement et charges d'amortissement
- frais de personnel pour les agents permanents de personnes morales de droit public.

## SUBVENTION ALLOUÉE ET JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Le montant de la subvention sera calculé en fonction du montant total du projet et de l'examen technique des services du Parc concernant le projet (réf. : critères de sélection).

Le montant maximum pouvant être attribué par projet est de **20 000 euros** nets de taxe. L'Agence française se réserve le droit d'ajuster ce montant. La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% du montant total du projet.

La décision d'attribution de subvention sera adressée par courrier au porteur de projet et précisera le montant maximum accordé au projet.

Pour les personnes morales exerçant une activité économique (le fait d'offrir des biens ou des services sur le marché), les règles d'attribution sont encadrées par la réglementation en matière d'aides d'Etat (règlement d'exemption existant ou règlement des minimis : examen au cas par cas).

Le versement de la subvention pourra être effectué en un ou plusieurs versements (au début, au cours ou en fin de projet)..

A la fin du projet, le porteur fournira à l'équipe du Parc :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées

Le porteur de projets devra fournir un bilan financier de l'action subventionnée présentant l'ensemble des dépenses effectuées par lui pour mener à bien son projet. Ce tableau précisera le type de dépenses en indiquant à quelle partie de la réalisation du projet elle se rattache, l'organisme qui a réalisé la commande, le coût de la prestation, la date et le mode de paiement. Il précisera également les recettes obtenues pour la réalisation du projet.

- Les pièces justificatives du bon accomplissement du projet

Le porteur de projet fournira à l'équipe du Parc les documents justifiant du bon accomplissement du projet, a minima un rapport attestant la réalisation de l'action subventionnée.

En cas de non-réalisation du projet, du non-respect des engagements ci-dessus énoncés, de réserves sur la qualité du projet, l'attribution de la subvention pourrait être remise en cause et donner lieu à remboursement partiel ou total de la part du bénéficiaire des sommes versées par l'AFB. Dans ce cas, ce-dernier sera averti par courrier dans lequel il lui sera fait état des défaillances observées.

## ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

En contrepartie, les porteurs des projets retenus s'engagent à :

- Respecter le dossier de présentation
- Intégrer l'équipe du Parc naturel marin et les personnalités qualifiées qui pourraient être proposées par elles dans un comité de suivi du projet ou l'équivalent.
- Reconnaître le Parc naturel marin/ l'Agence française pour la biodiversité comme partenaire du projet, notamment en faisant figurer son logo dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc.

- Autoriser les services du Parc naturel marin et de l'Agence française pour la biodiversité à faire référence au projet dans ses supports de communication (site Internet, lettres d'information, rapports d'activité...).
- Si cela est matériellement possible, apposer une plaque (21x29,7 cm) indiquant « Projet cofinancé par le Parc naturel marin de Capicorsu e di l'Agriate ».

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les porteurs de projets devront faire parvenir un dossier de candidature composé :

- D'un courrier adressé au directeur de l'AFB / copie directrice déléguée du PNMCCA présentant l'opération et le montant de la subvention sollicitée, accompagnée du descriptif de l'action et de son plan de financement, et en précisant les différents partenaires associés et autres financeurs sollicités. Le parc demandera les autres documents et pièces administratives complémentaires (CERFA pour les associations, avis SIRENE, RIB...) après un 1<sup>er</sup> avis favorable du bureau ou conseil de gestion du PNMCCA ouvrant l'instruction du dossier par l'AFB.

## CONTACTS

Maddy Cancemi  
Tél : 0614564055  
Courriel : [parcmarin.cca@afbiodiversite.fr](mailto:parcmarin.cca@afbiodiversite.fr)